



N'achetez pas de matériel avant d'avoir obtenu la prime Bruxell'Air. C'est n'est qu'une fois l'attestation de prime reçue que vous pourrez effectuer vos achats.

GRATUIT : Bénéficiez d'une [formation vélo par Pro Velo](#) dans le cadre de la prime Bruxell'Air.

Dans ce document :

- De quels articles et/ou services puis-je bénéficier avec mon budget vélo et micromobilité ?
- Quels articles ne permettent pas de bénéficier du budget vélo et micromobilité ?
- Où puis-je utiliser budget vélo et micromobilité ?

De quels articles et/ou services puis-je bénéficier avec mon budget vélo et micromobilité ?

- Les engins de déplacement tels que les trottinettes (électriques ou non), skateboards, patins, les monoroues, les chaises roulantes électriques et les scooters électriques pour PMR, etc.
- Les vélos (normal, adulte, enfant, pliant, électrique, cargo, longtail, tandem) et speed pedelecs, neufs ou de seconde main (uniquement vendus par un professionnel).
- Une nouvelle batterie pour un vélo électrique
- Les adaptations nécessaires ou vélo adapté pour les personnes en situation de handicap : tricycle, tandem, handbike, vélo pousse-fauteuil détachable, etc.
- Les accessoires de sécurité de vélo suivants :
 - Phare avant
 - Phare arrière

- Sonnette
- Catadioptre
- Cadenas certifié ART 2 ou supérieur
- Pneus anti-crevaison
- Matériel pour garer facilement son vélo chez soi (fixation, crochet, ...)
- Les accessoires d'équipement suivants :
 - Casque
 - Cape
 - Sur-chaussure
 - Pantalon de pluie
 - Chasuble/gilet fluo-réfléchissant
 - Serre-pantalon fluo-réfléchissant
 - Pompes
 - Gants
 - Genouillères / coudières
- Les accessoires de transport suivants :
 - Siège enfant
 - Remorque de vélo
 - Barre pour tirer un vélo enfant
 - Porte-bagages
 - Panier à courses
 - Fontes/mallettes de vélo

- Tout accessoire permettant d'équiper son vélo cargo (banquette supplémentaire pour transporter un troisième enfant dans le bac, coussin pour les banquettes, canopée, ...)
- Entretien (ou pièces pour entretien) de vélo, de remorque vélo ou d'engins de micromobilité
- Formation mécanique pour la réparation de vélos

Quels articles ne permettent pas de bénéficier du budget vélo ?

- Les deux-roues moteurs motorisés (véhicules L1 et L2) à l'exception des speed pedelecs
- Un compteur électrique
- Une gourde
- Tout autre cadenas que les types de cadenas autorisés
- Un GPS
- Les frais de port, frais de transport
- La location d'un emplacement de parking vélo, abonnement de parking vélo
- Un porte-vélos (pour le transport de vélos sur une voiture)

Où puis-je utiliser le budget vélo et micromobilité ?

Seuls les articles achetés et/ou services effectués auprès de magasins en Belgique mentionnés sur une/des facture(s) clairement détaillée(s) seront pris en compte pour le budget vélo. Une vente sans facture ne permet pas de bénéficier du budget vélo et micromobilité.

Adressez-vous à [Pro Velo Bruxelles](#) pour toute question relative aux articles et services pris en compte dans le cadre du budget vélo et micromobilité.

